

Règlement Intérieur

Préambule

Régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, l'association « Réunionnais de retour au péi » a pour objet de participer au retour de réunionnais, désireux de s'installer / s'établir à la Réunion après une expérience hors du territoire en :

- construisant un réseau professionnel et amical ;
- communiquant autour de la thématique du retour sur tous types de supports ;
- créant du contenu écrit et audiovisuel ;
- organisant des évènements et des rencontres thématiques ;
- développant des outils d'aide au retour ;
- participant à l'intégration sociale, environnementale, culturelle et économique ;
- exploitant la ou les marques déposées par l'association.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 19 des statuts de l'association, dans le but de préciser et de compléter ses règles de fonctionnement et d'éthique. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts propres à l'association. En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

1. Charte éthique

- Les membres s'engagent à respecter [les valeurs de l'association](#)
- Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- Les diverses contributions des membres (financières, matérielles, intellectuelles...) seront réalisées uniquement en qualité de citoyen sans jamais que ces contributions ne puissent être revendiquées au soutien de leur activité professionnelle ou politique.
- Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères

à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

- Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du Conseil d'Administration.
- Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- Les membres informeront dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Toute demande d'admission en tant que nouveau membre doit être soumise par [Le formulaire d'adhésion](#) mis à disposition sur le site Internet de l'association, assortie du paiement de la cotisation annuelle.

A l'exception des membres Fondateurs, tout nouveau membre de l'association, quelque soit sa catégorie, doit être approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration statue à la majorité simple lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées. Le refus d'admission d'un membre n'a pas à être motivé.

3. Cotisations

L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé à 30 euros et peut être réduit à 15 euros pour les étudiants, retraités et demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.

L'adhésion est valable pour une durée d'un an à compter de la date de paiement de la cotisation en ligne.

Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé pour quelque motif que ce soit.

Avant la fin de la période d'adhésion en cours, l'adhérent reçoit un courrier électronique lui indiquant les modalités pour procéder au renouvellement de son adhésion pour l'année suivante.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de réviser le montant de la cotisation chaque année.

4. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par démission, en cas d'exclusion ou de décès.

Démission :

La démission doit être adressée au Conseil d'Administration par lettre ou courrier électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire, ne peut pas être rétractée et ne nécessite aucune acceptation de la part du Conseil d'Administration.

Exclusion :

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

A titre d'exemple, peut constituer un tel motif :

- tout manquement au présent règlement intérieur
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue. Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité au préalable, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer la suspension temporaire du membre. Cette suspension prive, pendant toute sa durée, l'intéressé du droit de participer, de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

5. Données personnelles

Dans le cadre de la gestion des adhésions, l'association est amenée à collecter et à traiter les données personnelles des adhérents.

Ces données sont utilisées par l'association pour gérer l'adhésion du membre, communiquer avec lui sur l'actualité de l'association et lui faire profiter de contenu / d'événement réservés aux adhérents.

L'association conserve les données du membre jusqu'à 3 ans après la fin de son adhésion.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de ses données personnelles, le membre adhérent est invité à consulter la [Politique de Confidentialité](#) présente sur le site Internet de l'Association.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre de l'association dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercer, il peut adresser un mail à contact@retourpei.re

Chaque membre de l'association dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

6. Autorisation de droit à l'image

Dans le cadre de ses différentes activités, l'association peut être amenée à réaliser / faire réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles les participants apparaissent. L'association peut également être sollicitée par la presse.

Chaque membre autorise l'association à diffuser son image gratuitement et sur tous supports (site Internet, réseaux sociaux, presse,...) dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur simple demande écrite en utilisant [le formulaire de refus de droit à l'image](#) disponible sur le site Internet de l'association.

En cas de refus de droit d'image, il vous appartient de vous retirer momentanément lors des prises de vue, pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique.

Au cas où votre image serait quand même diffusée, merci de nous contacter via le formulaire mentionné ci-dessus afin de faire retirer ces dernières.

7. Création d'un ou plusieurs Comités

Il peut être créé, à l'initiative du Conseil d'Administration un ou plusieurs Comités spécifiques, temporaires ou permanents, chargés de missions précises.

Ces comités sont composés de sept membres bénévoles au maximum, dont au moins un membre du Conseil d'Administration.

La durée des fonctions des membres de ces Comités est fixée par Le Conseil d'Administration, en fonction de l'étendue de leur mission et de la nature de leurs travaux.

Les réunions et les actions de ces Comités font l'objet d'un compte-rendu écrit partagé au Conseil d'Administration.

Les propositions éventuelles de ces Comités, en rapport avec l'objet de leur mission n'ont aucun caractère impératif pour le Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration le juge utile, des assemblées peuvent être organisées pour réunir les différents Comités et partager leurs travaux respectifs.

Les résultats des travaux des Comités sont communiqués à l'ensemble des membres de l'association lors de l'assemblée générale annuelle, dans le cadre du rapport sur les activités de l'association.

8. Assemblée générale - Modalités applicables aux votes

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'association.

Le Conseil d'Administration envoie la convocation aux membres à jour de leur cotisation, 15 jours à l'avance par courrier électronique, en précisant le lieu et l'ordre du jour. Seules seront valables les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le vote se déroule selon les modalités ci-dessous.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau pour tout vote.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir; la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir au cours d'une même assemblée.

Vote par Procuration

Comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'une procuration.

Les formules de procuration sont obligatoirement jointes aux convocations adressées individuellement à chaque membre de l'association.

En cas d'utilisation de la formule de procuration, celle-ci doit être datée et signée par le membre souhaitant se faire représenter. A défaut, elle ne peut être prise en compte.

Les formules de procuration, dûment complétées sont à retourner à l'association par courrier électronique au plus tard 5 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Si la procuration ne précise pas les intentions de vote du mandant, le mandataire choisi, nommément désigné dans la procuration, est libre d'approuver ou de désapprouver les délibérations proposées, ou encore de s'abstenir.

Pouvoirs en blanc

Les pouvoirs en blanc, ne contenant aucune indication quant à la désignation du mandataire, sont interprétés dans le sens de l'adoption des délibérations proposées ou agréées par le Conseil d'Administration.

9. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration. Il est obligatoire pour tous les membres de l'association.

Il est porté à la connaissance des membres dès leur adhésion, par mise à disposition sur le formulaire d'adhésion (case à cocher).

En cas de modification du règlement intérieur, les membres en sont avertis par courrier électronique.

Fait à SAINT-DENIS, le 18/03/2021

Certifié conforme par la Présidente Lindsay GOPAL


**Association Réunionnais
de Retour au Péi**
Siège : Saint-Denis (Réunion)
Mail : contact@retourpei.re
SIRET : 882 867 245 00012
RNA : W9R1009461